

**CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJETS 2023: POOL BENEVOLES (IMAGINE 1080), MÊME PAS PEUR, MARCHÉ DE NOËL**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

L'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean dont l'hôtel communal est sis au n°20, rue Comte de Flandre à 1080 – Bruxelles, représentée par Mme Françoise SCHEPMANS, Echevine de la culture et Mme Marijke AELBRECHT, Secrétaire adjointe ff, et en vertu de l'article 109 de la Nouvelle Loi communale, ci-après dénommée « **la Commune** » ;

**Et**

D'autre part,

L'association sans but lucratif Promouvoir les Cultures à Molenbeek, en abrégé « PCM », dont le siège social est sis chaussée de Merchtem, 67 à 1080 Bruxelles, dont le numéro d'entreprise est le 847.062.297 dont les statuts furent publiés aux annexes du Moniteur Belge le 12/07/2012, ici représentée par Madame Catherine MOUREAUX, Présidente, ci-après dénommée « **PCM** » ;

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objectif de régulariser les différents partenariats établis entre PCM et la Commune de Molenbeek en 2023.

Pour rappel, la commune affecte chaque année une subvention fixe de 9.000 euros en soutien au fonctionnement de l'asbl PCM. La présente convention s'ajoute à l'existante et ne la remplace pas.

La Commune - service des Cultures et PCM sont partenaires pour les projets suivants :

1. Gestion et suivi du pool de jeunes bénévoles (Imagine 1080)
2. Même pas peur au château du Karreveld
3. Marché de Noël au château du Karreveld

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

**1. Gestion et suivi du pool de jeunes bénévoles (Imagine 1080)**

L'asbl PCM & le service des cultures – MCCS sont partenaires pour la gestion et le suivi du pool des jeunes bénévoles.

Chaque année, un appel à candidatures aux (jeunes) bénévoles est lancé en collaboration avec le service soft RH de la commune. Cet appel est ouvert le long de l'année. Suite à cet appel, des entretiens sont organisés avec les candidats qui ont postulé. Après les entretiens, un 'pool' de bénévoles est constitué qui reprend l'ensemble des bénévoles. Comme l'appel reste ouvert le long de l'année, chaque début de trimestre des nouveaux bénévoles peuvent rejoindre le pool. Ces jeunes bénévoles suivent un trajet de compétences d'ambassadeur culturel molenbeekois et sont affectés à divers métiers d'accueil dans les structures culturelles communales (Maison des cultures, Cultuurbeleid, Bibliothèques, Musées) Pour cet axe d'activités, le service communal des cultures -MCCS reçoit un subside annuel

CONVENTION DE PARTENARIAT –A.C MOLENBEEK-SAINT-JEAN / A.S.B.L. P.C.M.- ANNÉE 2023  
de 30.000€ de la COCOF (DC 5/2023). Ce budget couvre le défraiement des jeunes bénévoles pour leurs prestations, selon un plafond légal fixé. Les autres services communaux qui font appel au service des bénévoles, prévoient les coûts des défraiements pour les bénévoles sur leur propre budget d'activités que PCM facture par la suite au service concerné.

## **2. Même pas peur au château du Karreveld**

L'asbl PCM & le service des cultures – MCCS sont partenaires pour l'évènement « Même pas peur » qui a eu lieu au Château du Karreveld en octobre 2023.

Chaque partenaire apporte les budgets suivants :

- ASBL PCM : 4.000,00 €
- Service Cultures – MCCS : 26.000,00 €

## **3. Marché de Noël au château du Karreveld**

L'asbl PCM et le service des cultures – MCCS sont partenaires pour le Marché de Noël 2023

Chaque partenaire apporte les budgets suivants :

- ASBL PCM : 1.000,00 €
- Service Cultures – MCCS : 9.000,00 €

Par la présente convention, la Commune et PCM régularisent leur partenariat pour mener les projets cités ci-dessus.

### **Article 2 : Missions des parties**

Pour les projets mentionnés ci-dessus, chaque partenaire assure la gestion du budget qu'il apporte et le paiement des factures correspondant. La répartition des factures entre les partenaires se fait de commun accord.

Pour le volet d'activités 'gestion et suivi des jeunes bénévoles' dans le cadre d'Imagine 1080, la commune versera la somme de 30.000€ (subvention COCOF DC 5/2023) à l'asbl PCM en trois tranches, sur base d'une déclaration de créance ou une facture.

L'asbl PCM est tenu à établir des conventions et fiches de prestations pour les bénévoles concernés. Ces fiches de prestations seront signées par la personne chargée de la gestion journalière (ou la personne déléguée), de l'asbl.

### **Article 3 : Obligations**

La commune s'engage à verser chaque début de quadrimestre en 3 tranches de 10.000€ à l'asbl PCM le montant total de 30.000€, sur base d'une déclaration de créance ou une facture (première tranche pour la période janvier-avril, la deuxième pour la période mai-août, la dernière pour la période septembre-décembre).

PCM doit tenir une comptabilité transparente permettant à la Commune d'exercer un contrôle efficace.

### **Article 4 : Responsabilité et assurances**

PCM est responsable pour les employés et bénévoles qu'elle emploie dans le cadre de l'accomplissement des activités relatives à l'objet de la présente convention.

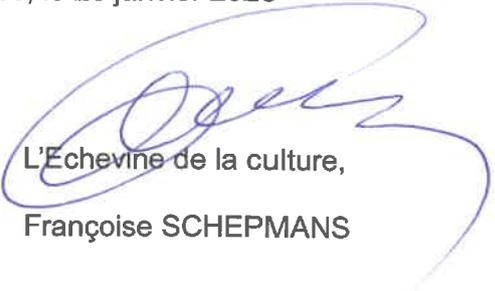
**Article 5 : Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention ainsi que ses suites, sera de la compétence exclusive des Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, en deux exemplaires, le 23 janvier 2023

**Pour la Commune,**  
Par ordonnance

La Secrétaire ff,  
  
Marijke AELBRECHT

  
L'Echevine de la culture,  
Françoise SCHEPMANS

**Pour PCM,**  
La Présidente

  
Catherine MOUREAUX

